

***P**olitique institutionnelle
d'évaluation des programmes
d'études (PIEPE)*

Adoptée au Conseil d'administration
le 25 février 1997 (Rés. 102-CA-04)
et révisée le 28 novembre 2000 (Rés. 121-CA-07)

TABLE DES MATIÈRES

	PRÉAMBULE	1
1	PRÉSENTATION	2
2	FINALITÉS	3
3	OBJECTIFS	3
4	CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES	4
5	CHAMP D'APPLICATION	5
6	PARTAGE DES RESPONSABILITÉS	6
	6.1 Le Conseil d'administration	6
	6.2 La Commission des études	6
	6.3 La Direction générale	6
	6.4 La Direction des études	6
	6.5 La Direction des services de formation aux adultes et aux entreprises	7
	6.6 Le Service de l'organisation scolaire	7
	6.7 Le responsable de programme et le département porteur du programme	8
	6.8 Le comité d'évaluation	8
	6.9 Le comité de la formation générale	9
	6.10 Les départements	9
	6.11 Les enseignants	9
	6.12 Les étudiants	9
	6.13 Les professionnels	9
7	LES FORMES DE L'ÉVALUATION DE PROGRAMME	10
	7.1 L'évaluation continue dans tous les programmes d'études	10
	7.2 L'évaluation en profondeur d'un programme d'études	10
8	LE SYSTÈME D'INFORMATIONS SUR LES PROGRAMMES D'ÉTUDES	10
	8.1 Les composantes d'un système d'informations sur les programmes d'études	10
	8.2 Les modalités de fonctionnement du système d'informations	11

9	LE MODE DE DÉTERMINATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES À ÉVALUER	12
9.1	Le mode d'identification des programmes d'études à évaluer	12
9.2	La périodicité des évaluations	12
9.3	L'arrimage avec la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial	13
10	LE PROCESSUS D'ÉVALUATION D'UN PROGRAMME D'ÉTUDES	13
10.1	Le processus d'évaluation d'un programme d'études	13
10.2	Les critères d'évaluation d'un programmes d'études	14
10.3	Le devis d'évaluation	15
10.4	Le rapport d'auto-évaluation	16
10.5	Le suivi de l'évaluation	16
10.6	La diffusion des résultats	17
11	LE MÉCANISME DE RÉVISION DE LA POLITIQUE	17

ANNEXE (DÉFINITIONS)

Préambule

Par sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études, le Cégep de Granby-Haute-Yamaska concrétise sa volonté d'implanter une véritable culture de l'évaluation et mise sur l'évaluation de programmes comme fil intégrateur de ses pratiques. L'évaluation des programmes est un outil exceptionnel pour prendre conscience, dans une perspective d'amélioration continue, de la qualité de la formation que nous dispensons.

Le programme de formation étant l'axe intégrateur de toutes nos interventions, cette politique d'évaluation de programme doit s'appuyer sur des liens explicites avec la mission, les politiques du Collège et le projet éducatif.

La politique d'évaluation des programmes offre un cadre de référence qui mise sur les personnes pour définir des démarches d'évaluation porteuses de sens pour l'ensemble des acteurs du programme et pour mobiliser les énergies de chacun. Elle permet aussi d'encadrer les processus d'évaluation ciblant la formation générale ou d'autres entités que les programmes.

Note : Le masculin est utilisé à titre épicène.

1. Présentation

La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études a pour but d'orienter, d'encadrer et de soutenir les différentes instances du Collège en matière d'évaluation de programmes.

La présente politique s'appuie sur le respect intégral du règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et du cadre de référence de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) concernant l'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études.

Dans cette perspective, six composantes caractérisent ou définissent la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études. Dans un premier temps, elle comprend quatre composantes inhérentes à toute politique de cette nature, comme les **finalités et les objectifs**, le **partage des responsabilités**, le **mécanisme d'application** et le **mécanisme de révision**.

Dans un deuxième temps, pour qu'elle soit opérationnelle, la politique doit présenter l'essentiel d'un dispositif d'évaluation. Premièrement, on y retrouve les composantes d'**un système d'information sur les programmes d'études** appuyé sur un ensemble d'indicateurs-clés ainsi que les modalités de son fonctionnement. Deuxièmement, on précise le **mode de détermination des programmes d'études à évaluer** permettant de lancer, au moment jugé opportun, le processus d'évaluation des programmes et on spécifie les modalités relatives à la périodicité des évaluations. Troisièmement, on présente les différentes étapes d'un **processus d'évaluation d'un programme** d'études incluant les critères d'évaluation des programmes d'études, les indications explicites sur la préparation et le contenu d'un devis d'évaluation, la réalisation des activités d'évaluation, les composantes du rapport d'auto-évaluation et la démarche de suivi de l'évaluation d'un programme.

2. Finalités

Le Collège de Granby-Haute-Yamaska entend par l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études poursuivre les buts suivants :

- ' Encadrer les pratiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études;
- ' Assurer la qualité et l'efficacité des services d'enseignement de l'institution;
- ' Créer une culture de l'évaluation dans notre établissement.

3. Objectifs

L'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études poursuit l'objectif suivant:

- ' Assurer l'évaluation et l'actualisation continue des programmes d'études en témoignant explicitement et publiquement de la qualité intrinsèque des programmes.

L'évaluation des programmes d'études visent les objectifs suivants :

- ' Améliorer la qualité de la formation dispensée dans les programmes d'études;
- ' Consolider l'approche programme.

4. Considérations éthiques

LES PRINCIPES ÉTHIQUES

L'évaluation de programmes est beaucoup plus qu'un ensemble d'actions qui permettent d'améliorer la qualité de la mise en oeuvre d'un programme d'études, elle suppose que des personnes s'investissent dans une démarche de réflexion sur leur programme. L'évaluation de programmes interpelle donc les personnes pour qu'elles puissent donner un sens, une valeur aux différentes actions. Pour que l'acte

d'évaluer devienne significatif, il doit nécessairement y avoir fusion entre les actions reliées à la démarche d'évaluation et les valeurs des personnes qui s'y investissent.

Voici les cinq valeurs qui guideront la personne investie dans le processus d'évaluation de programmes. Il est important de souligner que les valeurs suivantes sont les mêmes valeurs qui ont été choisies pour encadrer la *politique de développement et de gestion des ressources humaines (PDGRH)*.

LA TRANSPARENCE

C'est la volonté, pour toutes les personnes impliquées dans une évaluation de programmes, d'échanger les informations nécessaires à une bonne compréhension des événements, de leur contexte et des décisions prises. La transparence n'annule pas la responsabilité de la protection des renseignements confidentiels. Dans ce cas, les personnes doivent s'abstenir de faire usage de renseignements de nature confidentielle à des fins autres que celles pour lesquelles ils lui ont été confiés. Pour contribuer à la transparence, la personne doit valoriser l'objectivité, la franchise et la droiture.

De plus, la personne doit faire preuve de clarté et de transparence dans la divulgation des résultats. Ces derniers doivent être utilisés exclusivement à des fins d'amélioration de la formation, de développement du programme et de planification institutionnelle. Il devient donc important de prévenir toute mauvaise utilisation et toute fausse interprétation des résultats. La transparence, c'est présenter aux personnes et aux groupes concernés par l'évaluation, une information appropriée à leurs besoins.

LA COHÉRENCE

C'est le caractère unifié des décisions et des actions dont on peut démontrer la logique d'ensemble. On développera la cohérence en acceptant de se laisser interpeller et de travailler à la construction de consensus solides. Pour y arriver, on s'assurera d'une vision englobante, décloisonnée qui tienne compte du plus grand nombre d'aspects possibles.

LE RESPECT

C'est la considération que chacun se doit d'apporter à l'autre en tant que personne. C'est chercher à établir de saines relations en respectant l'échelle de valeurs et les convictions personnelles ou collectives des individus. C'est cette ouverture qui permet de rechercher des compromis rassembleurs, où chacun se sent un partenaire; le respect est difficilement conciliable avec le dénigrement, les jugements rapides qui pourraient affecter, directement ou indirectement, l'intégrité des personnes et la qualité de l'évaluation.

L'ÉQUITÉ

C'est l'absence de modalités discriminatoires dans la démarche d'évaluation. Le processus de jugement doit être balisé, illustré et guidé de façon à assurer, le plus possible, l'objectivité et l'impartialité. Pour contribuer à l'équité, il est utile d'avoir un certain nombre de mesures de contrôle afin d'éviter les erreurs humaines lors de la collecte des données, de l'enregistrement, de la codification, du traitement, de l'analyse et de l'appréciation des données. De plus, il apparaît important d'instaurer des mesures de vérification de la fidélité et de la validité des instruments de mesure et produire des explications sur les procédures d'analyse. Il est essentiel que le processus, dans toutes ses facettes, soit marqué par la transparence.

L'ENGAGEMENT

C'est s'investir dans l'évaluation. C'est une attitude personnelle qui amène chacun à donner sa pleine mesure. C'est être là avec toute son énergie, pour contribuer, pour faire une différence. La personne doit préciser pour elle-même de quelle façon elle va y contribuer, de quelle façon elle se sent directement concernée. Être engagé, c'est être ouvert à la nouveauté, collaborer avec ouverture et faire un effort pour rendre la vie autour de soi plus agréable.

5. Champ d'application

La présente politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études s'applique à l'évaluation de tous les programmes pour lesquels les étudiants reçoivent un diplôme (DEC) ou une attestation d'études collégiales (AEC).

6. Partage des responsabilités

6.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a la responsabilité

- # d'adopter la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études;
- # de recevoir et de prendre en compte les avis et recommandations de la Commission des études concernant la révision de la politique;

- # d'adopter le rapport final d'auto-évaluation du programme évalué et le plan d'actions qui en découle, suite à la recommandation de la Commission des études.

6.2 LA COMMISSION DES ÉTUDES

La Commission des études a la responsabilité

- # de s'approprier le rapport final d'auto-évaluation du programme évalué ainsi que le plan d'actions et de donner son avis et ses recommandations au Conseil d'administration;
- # de recevoir toutes propositions, opinions ou recommandations concernant l'évaluation des programmes d'études et sa politique et d'en faire part au Conseil d'administration pour fin d'études ou de révision.

6.3 LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale a la responsabilité :

- # de développer une culture institutionnelle de l'évaluation;
- # de faciliter l'appropriation des travaux d'évaluation par le Conseil d'administration;
- # d'assumer les communications officielles avec la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC);
- # de s'assurer de l'application et de la révision de la politique.

6.4 LA DIRECTION DES ÉTUDES

Tout le processus d'évaluation des programmes d'études est sous **l'entière responsabilité** de la Direction des études. Elle a la responsabilité :

- # d'assurer l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études;
- # de mettre en place un comité d'évaluation;
- # d'approuver le devis d'évaluation;
- # d'approuver le matériel et les outils relatifs au processus d'évaluation;
- # de coordonner l'ensemble de la démarche d'évaluation;

- # de gérer le système d'informations sur les programmes;
- # de superviser l'organisation de la visite des experts externes (CEEC);
- # d'élaborer avec le comité de programme un plan d'actions qui traduit les recommandations retenues au terme de l'évaluation de programmes et d'assurer des suites appropriées aux résultats d'évaluation.
- # de déterminer les programmes à être évalués et les règles générales relatives à la périodicité des évaluations;
- # de déterminer avec le comité de programme d'études les conditions matérielles et humaines nécessaires aux évaluations de programmes;
- # de réviser en collaboration avec les parties concernées, la politique d'évaluation des programmes d'études.

6.5 LA DIRECTION DU SERVICE DE FORMATION AUX ADULTES ET AUX ENTREPRISES (S.F.A.E.)

La Direction du Service de formation aux adultes et aux entreprises a la responsabilité d'appliquer le processus d'évaluation aux programmes d'études menant à des attestations d'études collégiales, lequel processus est sous la responsabilité de la Direction des études.

6.6 LE SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

Le Service de l'organisation scolaire a la responsabilité :

- # de fournir les informations et les données relatives au système d'information nécessaires à l'évaluation de programme sur une base annuelle;
- # d'aider à la compréhension et à l'interprétation des données quantitatives;
- # de fournir des expertises pour mieux comprendre le cheminement scolaire.

6.7 LE RESPONSABLE DE PROGRAMME ET LE DÉPARTEMENT PORTEUR DU PROGRAMME

Le responsable de programme et le département porteur du programme ont la responsabilité:

- # avec la Direction des études, de mettre en place le comité d'évaluation afin de réaliser les différentes étapes d'évaluation du programme;
- # d'accepter le devis d'évaluation;
- # de recueillir, de colliger et de fournir les données;
- # de valider le rapport d'auto-évaluation dans les délais prévus;
- # de faire un tableau synthèse de l'ensemble des actions envisagées, suggestions ou recommandations retenues au terme de l'évaluation et de présenter ce compte rendu à la Direction des études qui sera traduit par la suite en plan d'actions;
- # d'associer les enseignants des disciplines contributives et le comité de la formation générale à l'ensemble des travaux d'évaluation.

6.8 LE COMITÉ D'ÉVALUATION

Le comité d'évaluation est composé du responsable de programme et d'au moins quatre personnes représentant l'ensemble des acteurs du programme évalué. Pour les programmes conduisant au DEC, les enseignants sont majoritaires sur ce comité.

Le comité d'évaluation est responsable :

- # d'élaborer le devis d'évaluation;
- # d'associer aux étapes de mesure, de jugement et de décision de l'évaluation du programme, des représentants des étudiants, des diplômés, du Collège et du marché du travail;
- # d'élaborer le plan de réalisation de la collecte et de l'analyse des données;
- # d'apprécier la valeur de la mise en oeuvre du programme d'études à partir de critères, de sous-critères et d'indicateurs prédéterminés;
- # de faire état des actions envisagées qui paraissent adéquates à la lumière des résultats d'évaluation;
- # de rédiger le rapport d'auto-évaluation dans les délais prévus.

6.9 LE COMITÉ DE LA FORMATION GÉNÉRALE

Le comité de la formation générale a la responsabilité :

- # de répondre aux demandes de consultation des responsables de programme et de contribuer aux travaux d'évaluation du programme.

6.10 LES DÉPARTEMENTS

Les départements ont la responsabilité :

- # de participer aux travaux des programmes dans lesquels ils sont impliqués; ils sont invités à participer aux comités d'évaluation.

6.11 LES ENSEIGNANTS

Les enseignants ont la responsabilité :

- # de fournir les données quantitatives et qualitatives nécessaires;
- # de faciliter, par leur contribution, la réalisation de l'évaluation de programme en participant aux travaux d'analyse, de réflexion sur les conclusions et sur la détermination du plan d'actions.

6.12 LES ÉTUDIANTS

Les étudiants ont la responsabilité :

- # de fournir les données quantitatives et qualitatives nécessaires;
- # de participer à la réalisation de l'évaluation de programme.

6.13 LES PROFESSIONNELS

Les professionnels ont la responsabilité :

- # de fournir les données quantitatives et qualitatives nécessaires;
- # de contribuer, en fonction de leur profil de poste, à l'évaluation de programme.

7. Les formes de l'évaluation de programme

Au Cégep de Granby–Haute-Yamaska, l'évaluation de programme prend deux formes différentes:

7.1 L'ÉVALUATION CONTINUE DE TOUS LES PROGRAMMES D'ÉTUDES

À chaque année, chaque comité de programme mène une brève réflexion sur le programme pour prendre état de son évolution et assurer un suivi à cette réflexion.

7.2 L'ÉVALUATION EN PROFONDEUR D'UN PROGRAMME D'ÉTUDES

Chaque programme doit mener des travaux d'évaluation plus en profondeur sur son programme selon un échéancier défini.

8. Le système d'informations sur les programmes d'études

8.1 LES COMPOSANTES D'UN SYSTÈME D'INFORMATIONS SUR LES PROGRAMMES D'ÉTUDES

8.1.1 Les objectifs d'un système d'informations sont de trois ordres :

- 9 générer des données permettant de suivre l'évolution de la mise en oeuvre des programmes. Ce système permet, dans un premier temps, de maintenir à jour les données relatives à chacun des programmes et de fournir une information exacte et utile lors de l'évaluation en profondeur de chaque programme d'études. Dans un deuxième temps, ce système fournit des informations aux divers intervenants au sujet du cheminement de la clientèle de chaque programme, ce qui permet d'assurer un suivi annuel des étudiants par programme;
- 9 apporter des correctifs immédiats à certains problèmes détectés;
- 9 faciliter l'instauration d'une pratique systématique d'auto-évaluation des programmes d'études;

8.1.2 Les indicateurs-clés du système d'information :

Les indicateurs-clés du système d'informations se caractérisent par un ensemble de données quantitatives et qualitatives sur les programmes et leur clientèle.

Données quantitatives :

- les indicateurs du cheminement scolaire : les inscriptions, les admissions, le taux de réussite en première session, le taux de réinscription en 2^e, en 3^e, en 4^e, en 5^e et 6^e session, le taux de diplomation
- le taux de réussite des finissants à l'épreuve uniforme de français
- le taux de placement sur le marché du travail
- l'admission à l'université et la réussite à l'université

Données qualitatives :

- perception des professeurs notamment en regard :
 - du taux de satisfaction des activités de perfectionnement
 - des mesures prises pour fournir un encadrement adéquat
 - des faits saillants qui ont marqué la gestion du programme
- perception des étudiants notamment en regard :
 - de l'adéquation de l'information sur les objectifs et les cours du programme
 - de la charge de travail exigée par les professeurs
 - des méthodes pédagogiques en lien avec les objectifs et leurs caractéristiques
 - de l'efficacité des mesures d'aide, de conseil et de soutien
 - de l'adéquation du niveau d'utilisation de la disponibilité des professeurs
- perception des finissants notamment en regard :
 - du niveau de préparation aux études universitaires
 - du niveau de préparation au marché du travail
 - de la disponibilité - de la charge de travail - des mesures d'aide, de conseil et de soutien - de l'adéquation des méthodes pédagogiques - de l'information reçue
- perception des diplômés notamment en regard :
 - de l'adéquation du programme avec le marché du travail
- perception des employeurs et des universités notamment en regard :
 - de l'adéquation du programme avec le marché du travail.

8.2 LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME D'INFORMATIONS

Chaque programme possède son journal de bord. Les données concernant le programme et sa clientèle sont mises à la disposition du programme, ce qui permet d'assurer un suivi annuel des étudiants par programme.

Il existe deux volets à l'évaluation des programmes d'études et le système d'informations génère des données pour ces deux types de démarches évaluatives :

L'évaluation continue de tous les programmes d'études

On a recours au système d'informations sur les programmes pour évaluer, de façon continue, tous les programmes d'études. À la fin de l'année scolaire, chaque comité de programme fait un bilan de la situation du programme et de sa clientèle et identifie les correctifs ou ajustements appropriés selon le cas. Ce bilan est remis à la Direction des études en juin.

L'évaluation en profondeur d'un programme d'études

Il y a, de façon périodique et convenue, une évaluation systématique d'un programme d'études selon les quatre critères suivants en fonction des enjeux ciblés :

- la pertinence
- la cohérence
- la concertation
- l'efficacité.

9. Le mode de détermination des programmes d'études à évaluer

9.1 LE MODE D'IDENTIFICATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES À ÉVALUER

Un tableau de bord est utilisé à des fins d'identification des programmes d'études à évaluer. Pour chaque année, on retrouve à l'intérieur de ce tableau, des informations en regard du programme sélectionné pour l'évaluation en profondeur ainsi que les différents critères à partir desquels la décision d'évaluer a été prise. La Direction des études associe la Commission des études et le programme concerné à la prise de décision d'évaluer un programme.

9.2 LA PÉRIODICITÉ DES ÉVALUATIONS

Les critères sur lesquels s'appuie la décision d'évaluer un programme sont :

- # les programmes menant au DEC et à un AEC sont évalués, au minimum, tous les dix ans;
- # un nouveau programme est évalué, à la fin d'une première cohorte, quatre ans après son implantation au secteur technique et trois ans au secteur préuniversitaire;

- # les événements inattendus au sein d'un programme et les changements majeurs au niveau du champ d'intervention des diplômés peuvent conduire à une évaluation en profondeur de ce programme;
- # l'évaluation en profondeur du programme se fait à l'intérieur d'une période d'environ huit mois.

9.3 L'ARRIMAGE AVEC LA COMMISSION DE L'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Une mise à jour annuelle doit être faite afin d'assurer l'arrimage des programmes d'études à évaluer avec les évaluations menées par la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial.

10. Le processus d'évaluation d'un programme d'études

10.1 LE PROCESSUS D'ÉVALUATION D'UN PROGRAMME D'ÉTUDES

Le processus d'évaluation se caractérise par quatre grandes catégories d'actions :

Planification

- Mettre en place le comité de programme.
- Saisir le sens des différentes étapes du processus d'évaluation.
- S'approprier notre modèle d'évaluation.
- Élaborer un plan de réalisation de la collecte et de l'analyse des données.
- Produire un devis d'évaluation.

Réalisation

- Réaliser la collecte, le traitement et l'analyse des données.
- Apprécier la mise en oeuvre du programme.
- Formuler des actions envisagées ou des recommandations.
- Rédiger le rapport final d'auto-évaluation.
- Produire un plan d'actions en regard des résultats d'évaluation.

Suivi

- Assurer le suivi des actions telles que décrites dans le plan d'actions.
- Vérifier si les actions posées contribuent à améliorer la qualité du programme.
- Apporter les correctifs en cours d'opération.

Méta-évaluation

- Recueillir des données sur le processus d'évaluation réalisé.
- Analyser et interpréter les données recueillies.
- Porter un jugement sur le processus d'évaluation vécu.
- Formuler des recommandations et assurer un suivi.

10.2 LES CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UN PROGRAMME D'ÉTUDES

Pertinence du programme d'études

Ce critère fait référence à la conformité des objectifs, des standards et du contenu du programme aux besoins socio-économiques et socio-éducatifs.

Cohérence du programme d'études

Adéquation des liens de cohérence

Ce critère fait référence à l'agencement de la structure du programme, de son contenu et des activités d'apprentissage en regard des objectifs et des standards qui lui sont assignés.

Adéquation des méthodes pédagogiques

Ce critère fait référence à l'adéquation des méthodes pédagogiques en regard des objectifs et standards visés.

Adéquation des méthodes et instruments d'évaluation

Ce critère fait référence à l'adéquation méthodes et instruments d'évaluation en regard des objectifs et des standards visés.

Concertation dans la mise en oeuvre du programme d'études

Adéquation des ressources humaines

Ce critère fait référence à l'adéquation entre les ressources humaines affectées au programme et les besoins de celui-ci.

Adéquation des ressources matérielles, didactiques et documentaires

Ce critère fait référence à la qualité et à la quantité de ressources matérielles, didactiques et documentaires affectées au programme par l'établissement.

Qualité de gestion d'un programme

Ce critère fait référence aux structures, aux modes de gestion, au contexte organisationnel, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des programmes d'études.

Adéquation des mesures d'aide à la réussite

Ce critère fait référence à l'ensemble des mesures mises à la disposition des étudiants dans un programme donné.

Efficacité du programme d'études

Ce critère fait référence aux résultats des apprentissages des étudiants par rapport aux objectifs et standards visés ainsi qu'au taux de réussite et de diplomation du programme.

10.3 LE DEVIS D'ÉVALUATION

Le devis d'évaluation s'élabore à partir des cinq questions évaluatives suivantes :

1) POURQUOI

Identification des objectifs poursuivis et des enjeux de la démarche.

2) QUOI

Présentation des objets d'évaluation sur lesquels portera l'évaluation de programme et à partir desquels il sera possible de juger de la qualité de la mise en oeuvre d'un programme.

3) QUI

Description du programme évalué :

- titre du programme
- dates d'implantation du programme (historique)
- options dispensées
- cours visés par l'évaluation
- effectif étudiant
- caractéristiques particulières
- problématique particulière

4) COMMENT

Présentation des différents choix méthodologiques :

- description de la composition du comité de programme

- prévision des ressources humaines, matérielles, financières
- élaboration du plan de réalisation de la collecte et de l'analyse des données :
 - identification des sources d'informations
 - détermination des instruments de mesure requis
- élaboration de la matrice des responsabilités
- précision du calendrier d'opérations

5) QUAND

Identification des différents échéanciers :

- dépôt du rapport final à la Direction des études
- présentation du rapport d'auto-évaluation à la C.É.
- présentation du rapport au C.A.

10.4 LE RAPPORT D'AUTO-ÉVALUATION

Le rapport d'auto-évaluation doit être explicite, honnête, exempt de détails inutiles et encombrants, concis (n'excédant pas 100 pages, à l'exclusion des annexes) et logique dans son développement.

Le rapport d'auto-évaluation comporte trois parties :

la présentation du programme :

- date d'implantation du programme
- options offertes
- caractéristiques et évolution de l'effectif étudiant depuis cinq ans
- place du programme dans le projet éducatif
- perspectives de développement du programme;

la description de la démarche d'évaluation :

- enjeux de la démarche
- rôles et fonctions respectives des membres du comité de programme
- répartition des responsabilités
- collaborations obtenues
- consultations réalisées
- façon de procéder pour parvenir aux appréciations;

l'auto-évaluation du programme :

- description de la mise en oeuvre du programme (mesure)
- appréciation (jugement)

- actions envisagées (décision).

10.5 LE SUIVI DE L'ÉVALUATION

Après une analyse de l'ensemble des actions envisagées, suggestions ou recommandations retenues au terme de l'évaluation de programmes d'études, la Direction des études, en collaboration avec le comité de programme, élabore un plan d'actions qui comporte des objectifs précis en terme de résultats attendus, accompagnés d'échéanciers réalistes. Le plan d'actions est ensuite mis en place.

10.6 LA DIFFUSION DES RÉSULTATS

Les documents reliés à l'évaluation de programme sont déposés à la Commission des études pour les rendre accessibles à la communauté collégiale pour que tous les programmes puissent profiter des réflexions menées dans l'un ou l'autre des programmes. Cette diffusion se fait dans le respect des règles éthiques qui supportent tout processus d'évaluation.

Toutes les personnes qui participent à un processus d'évaluation reçoivent une copie du rapport d'évaluation et du plan d'actions.

11. Le mécanisme de révision de la politique

Au début de chaque année, la Commission des études forme un comité de trois personnes dont le mandat consiste :

- ' à recevoir et analyser le bilan de l'application de la politique préparé par la Direction des études. Le bilan s'appuie sur les travaux des comités de programmes et des méta-évaluations;
- ' à préparer, conjointement avec la Direction des études, des recommandations ou des modifications à apporter pour améliorer la politique, s'il y a lieu.

ANNEXE

Définitions

Dans le but de faire une interprétation univoque de la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les définitions suivantes s'appliquent.

Auto-évaluation

L'évaluation d'un programme d'étude est fondée sur l'auto-évaluation, ce qui signifie qu'elle est prise en charge par le collège. Un comité comprenant les personnes les plus engagées dans la mise en oeuvre du programme procède à l'évaluation de ce dernier, à partir soit d'un guide spécifique fourni par la Commission d'évaluation, soit d'un devis d'évaluation défini localement conformément à la présente politique. Le succès de l'opération dépend en grande partie du soutien actif de la Direction du collège et de la collaboration du personnel concerné, tout particulièrement des enseignantes et des enseignants. Cette approche accentue la composante formative de l'évaluation et facilite l'introduction progressive d'une culture d'évaluation au sein du collège. Ceci n'exclut pas la possibilité de recours à des experts externes et indépendants ou à des personnes provenant des milieux socio-économiques ou des universités¹.

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC)

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a été instituée par la loi 83 sanctionnée le 15 juin 1993; l'organisme est autonome et indépendant. La mission que le législateur a confiée à la Commission couvre pratiquement toutes les dimensions de l'enseignement collégial, avec un accent particulier sur les apprentissages et les programmes d'études. Dans ce dernier cas, elle est chargée d'évaluer, pour chaque établissement :

- la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études et son application;
- la mise en oeuvre des programmes d'études établis par le ministre de l'Éducation;
- les programmes d'études établis par le collège, soit les objectifs de ces programmes, leurs standards et leur mise en oeuvre, compte tenu des besoins qu'ils doivent satisfaire.

Les principaux pouvoirs donnés à la Commission d'évaluation, par la loi 83, se résument essentiellement à trois : un pouvoir de vérification, un pouvoir de recommandation, un pouvoir déclaratoire².

¹ CEEC, *Guide général pour les évaluation des programmes d'études réalisées par la Commission de l'enseignement collégial*, Québec, mai 1994, chapitres 1 et 2.

² CEEC, *La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial : sa mission et ses orientations*, Québec, janvier 1994, articles 1 et 2.

Critère

Les éléments sur lesquels la Commission d'évaluation se base pour porter un jugement d'appréciation sur un programme. Elle a retenu les six critères suivants :

- la pertinence du programme;
- la cohérence du programme;
- la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants et des étudiantes;
- l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières;
- l'efficacité du programme;
- la qualité de la gestion du programme.

Indicateur

Donnée quantitative ou qualitative **révélatrice** de l'état de santé d'un programme d'études offert par le cégep. Cette donnée est observable et mesurable; elle permet d'inférer et de porter un jugement sur un programme. Voir aussi *système d'informations sur les programmes d'études*.

Journal de bord

Le journal de bord peut être considéré comme étant un compte rendu de la mise en oeuvre d'un programme. Plus qu'un simple document, c'est un véritable dossier où sont consignées toutes les informations permettant de suivre l'évolution d'un programme et de contrôler son état de santé. On y retrouve notamment : les comptes rendus des réunions relatives au programme, les traces d'évolution des indicateurs, les ajustements faits au programme ou à sa mise en oeuvre, les résultats de sondages ou d'enquêtes, les bilans annuels. Il servira également à déterminer certaines questions prioritaires qui seront formulées dans le devis d'évaluation ou encore, à préciser les sous-critères retenus pour ce même devis d'évaluation.

Programme d'études

Ensemble intégré d'activités d'apprentissage visant l'atteinte d'objectifs de formation en fonction de standards déterminés³.

Ensemble intégré de cours conduisant à la réalisation d'objectifs généraux et particuliers de formation⁴.

³ RREC, 1993 : *Règlement sur le régime d'études collégiales*, 14 juillet 1993, article 1 (décret 1006-93, L.R.Q., c. C-29, a. 18; 1993, c. 25, a. 11).

⁴ RRPC, 1984 : *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*, 29 février 1984, article 1 (décret 464-84; L.R.Q., C-29, a. 18).

Processus d'évaluation d'un programme d'études

Ensemble d'étapes ou d'opérations consistant à recueillir, colliger et analyser des données qualitatives et quantitatives qui permettent de déterminer la valeur de la mise en oeuvre des programmes de formation afin d'en améliorer la qualité. Elle vise également à alimenter et à éclairer les prises de décision qui affectent en tout ou en partie ces programmes de formation. Elle s'inscrit dans un processus systémique et continu⁵.

Système d'information sur les programmes d'études

Le système d'information est une véritable source de données qui permet d'alimenter le tableau de bord ainsi que le journal de bord de chacun des programmes d'études. Il génère entre autres des indicateurs, c'est-à-dire, des données quantitatives et qualitatives révélatrices de l'état de santé des programmes offerts par le collège. Il peut s'agir, notamment : du nombre d'inscriptions, des cheminements scolaires, de la réussite, de la perception des enseignants et des étudiants à l'égard du programme, du placement sur le marché du travail, de l'appréciation des employeurs, de l'admission à l'université, de la réussite des études universitaires. Appliquée à un programme, l'analyse de l'évolution de ces indicateurs permet, soit de passer directement à l'action en apportant des ajustements à sa mise en oeuvre, soit de poser des diagnostics plus larges conduisant à une évaluation plus complète⁶.

Tableau de bord

Informations stratégiques permettant de suivre l'évaluation des programmes d'études et d'apporter des correctifs immédiats si certains problèmes sont détectés. De ce fait, le tableau de bord représente un élément déterminant d'une pratique systémique d'évaluation de programmes; il est aussi indispensable à toute forme d'évaluation continue des programmes. L'examen périodique des données et des indicateurs du système d'information, ainsi que d'autres facteurs organisationnels et conjoncturels contribueront à en faire la mise à jour, notamment à fixer le moment opportun pour réaliser l'évaluation d'un programme d'études. À l'instar du journal de bord, il servira aussi à déterminer certaines questions prioritaires qui seront formulées dans le devis d'évaluation ou encore, à préciser les sous-critères retenus pour ce même devis d'évaluation⁷.

⁵ Commission de l'évaluation, *Guide opérationnel pour l'évaluation des programmes de formation dans les collèges*, Conseil des collèges, Québec, 1992

⁶ CEEC, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études*. Cadre de référence, Québec, octobre 1994, p. 7

⁷ *Ibid.*, p. 14